ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 12 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : M. BASTIN, Bourgmestre-Président ; Mrs. BULTOT, EVRARD, RONDIAT, Bourgmestres, MM. BESOHE, BOUSSIFET, DETAILLE, DEWEZ, de WOUTERS de BOUCHOUT, DUMONT, JOUAN, PERIN de JACO, ROSIERE, VERMER, VINCKE, Conseillers, M. DASSONVILLE, Chef de Corps, et M. ROCHETTE, secrétaire.

EXCUSES : M. BODLET, Bourgmestre, Mrs ADNET-BECKER, COX et DE RYCKE, Conseillers.

LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE, A :

1. à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

2. été informé de l'arrêté du Gouverneur du 17/10/24 approuvant les comptes budgétaires 2023 et de celui du 21/10/24 approuvant la modification budgétaire n° 2/2024.

3. été informé des départs de personnel prévus en 2025, 2026 et 2027, à savoir 2 INPP, 5 INP, 1 AGP, 1 CALog Niv B et 1 CALog Niv C (pensions et NAPAP). Bien que deux emplois d'INP membres Dir Inter ont été publiés via la mobilité 2024-04, le déficit d'INP à la Dir Intervention ne pourra probablement pas être complété via la mobilité classique (interne). Il est dès lors proposé au Conseil de publier ces emplois également via la procédure de mobilité externe du personnel opérationnel.
La proposition a été acceptée à l'unanimité.

5. décidé, à l'unanimité, vu l'absence de candidature à la mobilité précédente, de publier un emploi CALog Niv A Conseiller/classe 2 Directeur PLIF via le cycle de mobilité 2024-05 et par procédure externe. Le mode de sélection sera une commission de sélection.

6. été informé de la liste et de l'état du charroi de véhicules de la zone, notamment de la situation au niveau des postes de proximité dont le parc est plutôt hétéroclite et partiellement inadapté à leurs missions. Vu les moyens budgétaires disponibles, il a été proposé d'acquérir cinq véhicules de type SUV moyen afin d'harmoniser le parc et de disposer de véhicules mieux adaptés aux missions des agents de quartier. La proposition a été acceptée à l'unanimité.

7. décidé, à l'unanimité, d'acquérir, par procédure négociée sans publication préalable, cinq véhicules SUV essence ou hybride pour un montant estimé à 143.000 € htva**,** d'approuver le cahier des charges tel que joint au dossier et d'autoriser la vente de trois véhicules.

8. décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale de marchés publics de la zone de police d'Anvers et de signer un accord de coopération interzonale avec la zone de police d'Anvers.

9. décidé, à l'unanimité, d'autoriser le déclassement et la revente d'une veste et d'un pantalon GNEP taille 46 de marque JOMEX, pour un montant total de 246,71 €, à la zone de police des Arches.

10. été informé que suite aux mouvements de personnel dans les postes de proximité de ces derniers mois, le site internet de la zone va être mis à jour afin que la population soit mieux informée.

11. décidé, en urgence, à l'unanimité, de publier, via le 5ème cycle de mobilité 2024, un emploi d'inspecteur principal membre Dir Intervention. Le mode de sélection sera une commission de sélection ;

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

1. décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'INP Vincent GAUSSIN la non-activité préalable à la pension à dater du 01/04/2025.

2. décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. Mickaël GEUENS à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/10/2025.

3. décide, à l'unanimité :

   3.1. que l'accident du travail du 07/09/2022 à M. X, membre du personnel, est consolidé le 17/10/24 sans incapacité permanente ;

   3.2. de reconnaître à M. Y, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 30/10/2021, une invalidité permanente de 3% pour contusion du 5ème métacarpien droit laissant persister une perte de force de préhension à droite, contusion du genou droit laissant persister une gêne au genou droit après 15 km à vélo, choc émotionnel laissant persister une appréhension circonstancielle, et de lui attribuer une rente viagère ;

   3.3. de reconnaître à M. Z, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 20/08/2022, une invalidité permanente de 8% pour tiraillements épisodiques localisés dans le toit de l'épaule droite, légère perte de mobilité de l'épaule droite. A l'examen clinique, perte de 25° en élévation antérieure, de 40° en abduction, de 15° en rotation interne par rapport au côté gauche, et de lui attribuer une rente viagère.

4. DIVERS

- Il est demandé si un emploi sera ouvert pour remplacer M. Geuens.
  Le Chef de Corps répond qu'un emploi sera ouvert dans un des cycles de mobilité 2025.

- Est informé de la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police suite aux élection communales du mois d'octobre, et qui précise notamment qu'aussi longtemps que le nouveau conseil de police n'est pas installé, le conseil de police est composé durant cette phase transitoire par les nouveaux bourgmestres et par les anciens conseillers de police.

- Il est demandé quelle suite a été réservée à une plainte déposée à l'encontre d'un membre du personnel.
  Le Chef de Corps appelle à la prudence et rappelle que les procédures disciplinaires relèvent de la compétence du Collège de police et non du Conseil de police.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, **Le Président,**

F. ROCHETTE. **Ch. BASTIN.**